

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03656

Numéro SIREN : 853 173 037

Nom ou dénomination : 4M AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023286

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : 853 173 037
n° de dépôt : A2019/023286
Date du dépôt : 10/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 15/10/2019



2362905



2362905

SAS 4M AUTO
Au capital fixe de 1000 Euros
10 CHEMIN DE PERPIGNAN, 31100 TOULOUSE
RCS 853173037 TOULOUSE

Le 15-10-2019 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur BADR AYOUB né le 02/09/1988 à SEFROU (99) (MAROC), de nationalité MAROCAINE, célibataire, demeurant 34 Rue Des Grives, 31830 Plaisance Du Touch.
- Monsieur HAMIOUNI RADWAN né le 01/12/1993 à TOULOUSE (31100) (FRANCE), de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant 5 Cheminement Edgard Varese, 31100 Toulouse.
- Monsieur ALHASRI KHALID né le 18/08/1980 à BENI OULICHEK (99) (MAROC), de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant 5 Rue De Strasbourg, 31120 Portet Sur Garonne.
- Monsieur ALAOUI EL MHAMDI ALEXANDRE né le 12/02/1991 à CAHORS (46000) (FRANCE), de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant AMBERT BT B APT 21, 46000 Cahors.

Représentant la totalité des actions afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur BADR AYOUB, président de cette assemblée est :

Agrément de cessions d'actions.

A COMPTER DU 15-10-2019 :

RESOLUTION N°1 :

Acceptation de la cession d'actions entre Monsieur ALAOUI EL MHAMDI ALEXANDRE et Monsieur BADR AYOUB.

Acceptation de la cession d'actions entre Monsieur HAMIOUNI RADWAN et Monsieur ALHASRI KHALID.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2 :

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

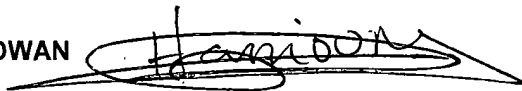
Fait à TOULOUSE le 15-10-2019

Signatures des actionnaires :

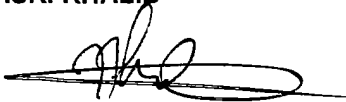
- Monsieur BADR AYOUB

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'B' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

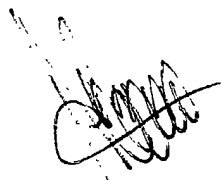
- Monsieur HAMIOUNI RADWAN

A handwritten signature in black ink, with the name 'Hamiouni' clearly legible in a cursive script, followed by a long, horizontal, slightly wavy line.

- Monsieur ALHASRI KHALID

A handwritten signature in black ink, starting with a large, stylized 'K' followed by several loops and a long horizontal stroke.

- Monsieur ALAOUI EL MHAMDI ALEXANDRE

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a long, horizontal, slightly wavy line at the end.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : 853 173 037
n° de dépôt : A2019/023286
Date du dépôt : 10/12/2019

Pièce : Statuts mis à jour



2363276

4M AUTO S.A.S
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 10 chemin de Perpignan
31100 TOULOUSE

STATUTS MODIFIES LE 15-10-2019

Les soussignés :

- **Monsieur BADR Ayoub**, né le 2 septembre 1988 à Sefrou (MAROC), de nationalité Marocaine, demeurant 34 rue des Grives 31830 Plaisance du Touch,
- **Monsieur ALHASRI Khalid**, né le 18 août 1980 à Beni Oulichek M'Hajar (Maroc), demeurant 5 rue de Starsbourg 31120 Portet sur Garonne

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une **société par actions simplifiée** existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

L'achat et la vente de véhicules de toute nature, équipements et accessoires

, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **4M AUTO**.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

10 chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée de 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- **M. BADR Ayoub**, apporte une somme en numéraire de250€.
- **M. HAMIOUNI Radwan**, apporte une somme en numéraire de250€.
- **M. ALHASRI Khalid**, apporte une somme en numéraire de250€.
- **M. ALAOUI EL MHAMDI Alexandre**, apporte une somme numéraire de.250€.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la **BANQUE POPULAIRE OCCITANIE**.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- **M. BADR Ayoub**, 50 actions numérotées de 1 à 50, soit 50% du capital
- **M. ALHASRI Khalid**, 50 actions numérotées de 51 à 100, soit 50% du capital

Toutes les actions sont entièrement libérées

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois. Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignations et pouvoirs du président – Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est : **Monsieur BADR Ayoub**, né le 2 septembre 1988 à Sefrou (MAROC), de nationalité Marocaine, demeurant 34 rue des Grives 31830 Plaisance du Touch,

qui accepte la fonction.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous les pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Convention entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5% par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion.

Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. A la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves entre les réserves facultatives et une distribution des dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article quinze : Tenue des comptes et informations des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contributions des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence des ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoque les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- une décision collective des actionnaires,
- une décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous les litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation – Personnalité morale

Néant

Article vingt-deux : Nomination de commissaire aux comptes

Néant car non obligatoire

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charges les frais d'impression des présents statuts et d'insertions des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 15 octobre 2019 à TOULOUSE en 3 exemplaires.

Monsieur BADR Ayoub

Signature précédé de

« lu et approuvé »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'lu et approuvé' followed by a stylized flourish.

Monsieur ALHASRI Khalid

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Khalid Alhasri' with a stylized flourish.